

## BREVE – branche des Gardiens, Concierges

### SALAIRES : NOUVELLE GRILLE DES MINIMA AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

L'accord sur les salaires minima signé le 31 août 2022 a été étendu par arrêté publié au Journal officiel 10 décembre 2022. Par conséquent, l'accord est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### La nouvelle grille des minima

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les salaires minima applicables seront les suivants :

Catégorie A	
1er échelon	580
Valeur du point	1,49
Part fixe	850
<b>Résultat 1er niveau SMH</b>	<b>1 714,20 €</b>

Catégorie B	
1er échelon	580
Valeur du point	1,63
Part fixe	850
<b>Résultat 1<sup>er</sup> niv. 10 000 UV</b>	<b>1 795,400 €</b>
<i>Résultat 1<sup>er</sup> niv. 8000 UV</i>	<i>1 436,32 €</i>

**FO** était interrogative quant à la date d'application de cet accord. En effet, les services de l'Etat n'avaient pas programmé l'examen de cet accord à l'occasion de la réunion de cette semaine destinée à programmer l'extension d'un certain nombre d'accords de branches sur les minima salariaux.

Notre organisation a donc interrogé les représentants patronaux sur les conditions de dépôt de l'accord auprès de l'administration. Cette initiative a porté ses fruits puisque les organisations patronales ont interrogé l'Administration, laquelle a annoncé la publication imminente de l'arrêté d'extension par mail du 9 décembre. Le 10 décembre, l'arrêté est publié au Journal officiel, et notre organisation s'en félicite.

Paris, le 10 décembre 2022

#### Contacts :

Nicolas FAINTRENIE, Secrétaire de la Section fédérale des services – 01 48 01 91 95 – [services@fecfo.fr](mailto:services@fecfo.fr)

Didier RIVIERE, Négociateur de la Convention Collective – 07 82 41 11 21 – [didier.riviere37@gmail.com](mailto:didier.riviere37@gmail.com)